



## M\_APULRES

# « Opérations sur les crédits aux administrations publiques »

*Novembre 2021*

### Présentation

Le tableau M\_APULRES (ou M\_APUL) recense des informations sur les crédits aux administrations publiques (APU). Il permet également de vérifier la cohérence des informations transmises dans le tableau CLIENT\_RE.

### Contenu

Le document recense des encours et des flux trimestriels des contrats nouveaux relatifs aux opérations en euros et en devises couvertes par le présent tableau et ayant pour contrepartie les administrations publiques résidentes.

### Tableau 1 Encours

#### Lignes

Elles détaillent les concours accordés aux administrations publiques résidentes regroupés par grandes catégories, telles que définies dans le tableau CLIENT\_RE (créances commerciales, crédits à l'exportation, crédits de trésorerie, crédits à l'équipement, crédits à l'habitat, autres crédits à la clientèle, affacturage, valeurs reçues en pension, comptes ordinaires débiteurs, créances douteuses, prêts subordonnés, prêts subordonnés douteux, crédit-bail et opérations assimilées – encours financier – et les créances douteuses sur ces dernières).

Les données complémentaires recensent :

- la totalité des concours recensés précédemment, par durée initiale ;
- les crédits à l'habitat, les crédits de trésorerie échéancés, les crédits à l'équipement et assimilés, les opérations de crédit-bail et assimilées, par durée initiale ;

- les encours de crédits titrisés dont l'établissement assure le recouvrement qu'ils soient ou non comptabilisés dans le bilan de l'agent déclarant;

Au sein du total des concours, doivent être considérés à plus de cinq ans, les crédits suivants :

- créances douteuses de la clientèle de toute nature (crédits, prêts en blanc, pensions...), même assorties de garanties, qui présentent un risque probable ou certain de non-recouvrement total ou partiel, ou un caractère contentieux (faillite personnelle, liquidation judiciaire...), ou donnent lieu à un recouvrement litigieux ;
- prêts subordonnés à durée indéterminée ;
- prêts subordonnés douteux y compris créances rattachées et provisions sur créances douteuses ;
- créances douteuses sur crédit-bail et opérations assimilées, y compris créances rattachées et provisions sur créances douteuses (lettre d'information Bafi n° 98-01).

### Colonnes

Elles reprennent le montant total des opérations réalisées ventilées selon une structure identique correspondant aux sept catégories suivantes : les administrations publiques centrales, les organismes divers d'administrations publiques centrales (ODAC), les administrations publiques locales, les collectivités locales, les administrations publiques de sécurité sociale, les hôpitaux et le total de la clientèle APU.

### Tableau 2 Flux

#### Lignes

Elles détaillent les montants des contrats nouveaux des crédits (tels que définis dans le tableau SURFI M\_INTNOUA) accordés aux administrations publiques résidentes regroupés par grandes catégories (crédits de trésorerie échancés, crédits à l'investissement (qui regroupent les crédits à l'habitat et à l'équipement), crédit-bail et opérations assimilées) et ventilés par durée initiale (inférieure ou égale à 1 an, supérieure à 1 an et inférieure ou égale à 5 ans, supérieure à 5 ans et inférieure ou égale à 10 ans, supérieure à 10 ans et inférieure ou égale à 15 ans, supérieure à 15 ans et inférieure ou égale à 20 ans, supérieure à 20 ans).

Les lignes recensent également les montants cumulés des opérations de remboursements temporaires anticipés sur les crédits échancés. Ces opérations correspondent à des remboursements temporaires du capital restant dû, sur une période préalablement définie, permettant une gestion active de la dette et diminuant le montant des intérêts dus. A l'issue de cette période de remboursement temporaire, le prêt se poursuit dans le respect des termes contractuels initiaux.

Enfin, les lignes reprennent les montants des contrats nouveaux des crédits renégociés (tels que définis dans le tableau SURFI M\_INTNOUA).

### Colonnes

Elles reprennent le montant total des opérations réalisées ventilées selon une structure identique correspondant aux sept catégories suivantes : les administrations publiques centrales, les organismes divers d'administrations publiques centrales (ODAC), les administrations publiques locales, les

collectivités locales, les administrations publiques de sécurité sociale, les hôpitaux et le total de la clientèle APU.

## Règles de remise

### Établissements remettants

Les établissements de crédit et assimilés (y compris les succursales d'établissements ayant leur siège dans un État de l'Espace économique européen (EEE)), les sociétés de financement, la Caisse de dépôts et consignations et les émetteurs de monnaie électronique assujettis à la remise mensuelle.

### Territorialité

Les établissements remettent un tableau M\_APULRES au titre de leur activité exercée sur la zone géographique « France ».

### Monnaie

Les établissements remettent un tableau établi en euros pour leurs opérations en euros et un tableau en contre-valeur euros pour leurs opérations en devises, toutes devises confondues.

### Périodicité et délai de remise

Remise trimestrielle à J+30 (en jours calendaires).